

**ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE
DU
CONSEIL DE L'EUROPE**

DELEGATION BELGE

**Rapport de la première partie de la Session ordinaire
de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe
Strasbourg, 21-25 janvier 2013**

À l'ordre du jour de cette session figuraient les rapports suivants:

- La situation au Kosovo et le rôle du Conseil de l'Europe (Résolution 1912 et recommandation 2006)
- Les activités de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) (Résolution 1913)
- Assurer la viabilité de la Cour de Strasbourg: les insuffisances structurelles dans les États parties (Résolution 1914 et recommandation 2007)
- Dialogue postsuivi avec la Bulgarie (Résolution 1915)
- Géorgie et Russie: la situation humanitaire dans les régions touchées par la guerre et les conflits (Résolution 1916 et recommandation 2008)
- Le respect des obligations et engagements de l'Azerbaïdjan (Résolution 1917)
- Le suivi de la question des prisonniers politiques en Azerbaïdjan (Document 13079)
- Vers une convention du Conseil de l'Europe pour lutter contre le trafic d'organes, de tissus et de cellules d'origine humaine (Recommandation 2009)
- Migrations et asile: montée des tensions en Méditerranée orientale (Résolution 1918 et recommandation 2010)
- Développements récents au Mali et en Algérie et menace pour la sécurité et les droits de l'homme dans la région méditerranéenne (Résolution 1919)
- L'état de la liberté des médias en Europe (Résolution 1920)
- Égalité des sexes, conciliation vie personnelle - vie professionnelle et coresponsabilité (Résolution 1921)
- La traite des travailleurs immigrés à des fins de travail forcé (Résolution 1922 et recommandation 2011)

* * * * *

Délégation belge à l'Assemblée:

Représentants

M. Daniel Bacquelaine (MR)
M. Piet De Bruyn (N-VA)
M. Armand De Decker (MR)
Mme Daphné Dumery (N-VA)
M. Philippe Mahoux (PS)
M. Patrick Moriau (PS), Président
M. Stefaan Vercamer (CD&V)

Suppléants

M. Ph. Blanchart (PS)
Mme Cindy Franssen (CD&V)
M. Danny Pieters (N-VA)
Mme Fatiha Saïdi (PS)
M. Ludo Sannen (sp.a)
M. Dirk Van der Maelen (sp.a)
Mme Kristien Van Vaerenbergh (N-VA)

Lors de la session, les personnalités suivantes se sont adressées à l'Assemblée:

- M. Gilbert Saboya Sunye, ministre des Affaires étrangères de l'Andorre, Président du Comité des Ministres
- M. Mikheil Saakachvili, Président de la Géorgie
- M. Thorbjørn Jagland, Secrétaire Général du Conseil de l'Europe
- M. Hans Peter Lankes, Vice-Président de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD)
- Mme Paola Severino, ministre de la Justice de l'Italie
- M. Štefan Füle, Commissaire européen en charge de l'élargissement et de la politique européenne de voisinage

* * * * *

Élection du Président et des Vice-Présidents de l'Assemblée

À l'ouverture de sa session d'hiver à Strasbourg, l'Assemblée a réélu son Président, le français Jean-Claude Mignon. Elle a également élu ses Vice-Présidents, conformément au système d'attribution des sièges par roulement. Le *député Patrick Moriau* a été élu comme Vice-Président pour la Belgique.

* * * * *

La situation au Kosovo et le rôle du Conseil de l'Europe (Résolution 1912 et recommandation 2006)

L'Assemblée constate que, depuis la déclaration unilatérale d'indépendance en 2008, le Kosovo est toujours en quête d'une reconnaissance internationale tout en poursuivant le développement de ses institutions démocratiques.

L'Assemblée déplore la lenteur des progrès dans l'amélioration de la prééminence du droit au Kosovo, notamment en matière de lutte contre la criminalité organisée et la corruption. Elle appelle dès lors les autorités du Kosovo, mais aussi la mission de promotion de l'Etat de droit de l'UE (EULEX) et la mission d'administration intérimaire des Nations Unies (MINUK), à continuer de renforcer la prééminence du droit et le cadre juridique, institutionnel et politique afin de lutter contre la corruption. Par ailleurs, l'Assemblée appelle les autorités de Pristina et de Belgrade à coopérer avec les Unités d'enquête sur les crimes de guerre et le crime organisé d'EULEX, ainsi qu'avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et avec la Task force spéciale d'enquête de l'UE.

L'Assemblée souligne la nécessité pour le Conseil de l'Europe d'entretenir des relations de travail directes avec les autorités du Kosovo à tous les niveaux pour assurer la bonne mise en œuvre des activités de coopération du Conseil de l'Europe, dans le respect de la neutralité du statut. Elle décide en outre d'élargir son propre dialogue avec les représentants des forces politiques élues à l'Assemblée du Kosovo et invite son Bureau à en définir les modalités.

* * * * *

Les activités de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) (Résolution 1913)

L'Assemblée se félicite de l'extension de la portée géographique du mandat de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) pour soutenir la transition dans les pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée qui adhèrent à une démocratie multipartite, au pluralisme et à l'économie de marché. Elle demande à la Banque de renforcer sa coordination avec d'autres organismes pertinents afin de développer la synergie dans l'ensemble des efforts européens de soutien aux démocraties émergentes dans le monde arabe.

L'Assemblée salue la récente révision et mise à jour par la BERD de la méthodologie d'évaluation de la conformité de ses pays d'opérations sur les aspects politiques du mandat de la banque, notamment sur la base de quatre critères: gouvernement représentatif et responsable; société civile, médias et participation; État de droit et accès à la justice; droits civils et politiques. Elle attend avec intérêt la mise en œuvre effective de cette nouvelle méthodologie et encourage la BERD à renforcer sa coopération avec le Conseil de l'Europe - et en particulier avec l'Assemblée - dans l'élaboration et le suivi de ses évaluations.

* * * * *

Dans son intervention, *le député Dirk Van der Maelen*, s'est posé la question de savoir si les pratiques de la BERD sont en phase avec ses missions? La Banque déclare que dans toutes ses opérations, elle suit les normes les plus élevées en matière de développement durable et de gouvernance et qu'elle veut promouvoir des économies de marché où les conditions sociales et environnementales correspondent aux besoins des populations. Mais en examinant les pratiques de la BERD de plus près, on est amené à se poser des questions sur deux points.

En premier lieu, pourquoi la Banque utilise-t-elle les paradis fiscaux dans ses montages financiers, alors qu'au plan international, tout le monde est d'accord pour dire que les autorités publiques devraient interdire le recours aux paradis fiscaux, ou tout au moins le limiter.

D'autre part, dans le secteur agro-industriel, la Banque investit dans le groupe Louis Dreyfus Commodities Group (LDC). Elle envisage également de financer à hauteur de 40 millions de dollars dans le portefeuille de Monsanto. Ces deux entreprises ont un accès très large au marché financier et leurs pratiques économiques sont contestées parce qu'elles encouragent la création de marchés où les conditions sociales et environnementales ne correspondent pas aux besoins des peuples. Ainsi, le groupe LDC est connu comme étant un acteur de la spéculation sur les denrées alimentaires: il stocke les denrées jusqu'au moment où le marché devient intéressant. Oxfam a révélé ces pratiques, évoquant également des violations des règles de la concurrence et des confiscations de terres agricoles. Quant à Monsanto, il s'agit du leader de l'industrie des semences OGM. Les activités de ces deux groupes correspondent-elles vraiment aux missions de la BERD? Est-ce que la Banque pense pouvoir accroître la concurrence en soutenant des acteurs aussi dominants sur le plan mondial? Est-ce une manière de répondre aux besoins socio-économiques des populations? De tels investissements sont-ils un instrument responsable pour assurer la durabilité et la sécurité alimentaires? Qu'est-il prévu dans les micro- et macro-processus de la BERD afin d'éviter que ses activités n'aient des effets délétères sur les marchés et sur les cultures vivrières?

* * * * *

Dans sa réponse, *M. Hans Peter Lankes, Vice-Président de la BERD*, a déclaré que pour soutenir le secteur privé - qui représente 80% des fonds versés par la Banque -, il faut travailler sur la base des demandes. La Banque ne peut pas imposer ce qu'elle veut, cela relève des décisions propres aux entreprises. Quand la Banque est saisie de demandes, elle les examine soigneusement. Les projets sont adressés aux capitales des pays concernés et étudiés sous plusieurs angles. Ainsi, par exemple, la gouvernance des entreprises demandeuses, ou encore la question de l'impact environnemental du projet, sont prises en compte.

Cela dit, la Banque peut aussi agir en visant des objectifs stratégiques, surtout si elle a quelque chose d'intéressant à offrir aux clients. Elle peut ainsi apporter une assistance technique à ses clients, comme dans le domaine de l'énergie durable. Alors qu'en 2006, la part des projets touchant à ce secteur était de 6%, elle est passée l'an dernier à 25%. Un effort important a été fait, entre autres avec l'aide de donateurs, ce qui a permis de réaliser des audits énergétiques et d'aider les entreprises à mettre en place des plans d'efficacité énergétique.

Récemment, la Banque a lancé un projet très intéressant concernant l'égalité entre les femmes et les hommes. Il existe donc tout une série de domaines dans lesquels la BERD peut elle-même prendre l'initiative pour tenter d'orienter la direction prise par les clients. Dans la plupart des cas, la BERD fait un effort pour veiller à ce que les projets correspondent aux termes de son mandat.

* * * * *

Assurer la viabilité de la Cour de Strasbourg: les insuffisances structurelles dans les États Parties (Résolution 1914 et recommandation 2007)

Aux yeux de l'Assemblée, ce sont en premier lieu les États Parties qui doivent veiller à ce que la Convention européenne des droits de l'homme soit appliquée effectivement au niveau national, parallèlement à la Cour européenne des droits de l'homme et au Comité des Ministres.

L'Assemblée déplore le fait que la Cour reste surchargée d'affaires répétitives qui révèlent d'importants dysfonctionnements dans les systèmes juridiques nationaux. La plupart de ces affaires portent sur des problèmes structurels identifiés par une jurisprudence bien établie, comme la durée excessive des procédures judiciaires ou des placements en détention provisoire. Elle confirme que la Bulgarie, la Grèce, l'Italie, la République de Moldova, la Pologne, la Roumanie, la Fédération de Russie, la Turquie et l'Ukraine connaissent les plus graves problèmes structurels qui entraînent des retards dans l'exécution des arrêts de la Cour.

L'Assemblée appelle les États Parties à la Convention à mettre en place des stratégies et des plans d'action pour résoudre leurs problèmes structurels qui ont pour effet de submerger la Cour de milliers d'affaires répétitives. Elle les appelle également à modifier leur législation pour la mettre en conformité avec la jurisprudence de la Cour, à faire mieux connaître la Convention et à travailler en contact plus étroit avec la société civile. L'Assemblée suggère en outre que les parlements nationaux jouent un rôle accru dans le contrôle de l'exécution des arrêts de la Cour.

* * * * *

Dialogue postsuivi avec la Bulgarie (Résolution 1915)

L'Assemblée souligne que, depuis l'ouverture du dialogue post-suivi en l'an 2000, la Bulgarie a fait des progrès substantiels vers l'accomplissement de ses obligations non encore respectées.

Elle note avec satisfaction que le pays continue de montrer une volonté et un engagement soutenus pour honorer pleinement les obligations et engagements qui lui incombent en sa qualité de membre du Conseil de l'Europe.

L'Assemblée salue les progrès importants accomplis par la Bulgarie pour adopter un cadre législatif et administratif complet et les réformes déterminantes mises en place, en particulier l'adoption de plusieurs lois sur le fonctionnement du système judiciaire.

Cependant, malgré des progrès importants accomplis, l'Assemblée estime que certaines mesures doivent encore être prises, en particulier visant à l'application intégrale de lois dans un certain nombre de domaines clé en ce qui concerne l'indépendance de la justice, ainsi que la lutte contre la corruption et le crime organisé.

L'Assemblée demande dès lors aux autorités bulgares de prendre une série de mesures afin que la pérennité et l'irréversibilité des réformes se confirment.

En conclusion, l'Assemblée décide de poursuivre le dialogue postsuivi avec les autorités bulgares concernant la réforme du judiciaire, la liberté des médias, la transparence de la propriété et la révision du Code électoral.

* * * * *

Géorgie et Russie: la situation humanitaire dans les régions touchées par la guerre et les conflits (Résolution 1916 et recommandation 2008)

Plus de quatre ans après la guerre qui a éclaté en 2008 entre la Géorgie et la Russie, les conséquences humanitaires du conflit demeurent très préoccupantes.

L'Assemblée note en particulier que les besoins urgents des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays (PDI) et des réfugiés ont été pris en compte, mais que d'importants problèmes humanitaires subsistent, s'agissant notamment du retour des PDI et de la fourniture de logements durables et de moyens de subsistance à l'ensemble de ces personnes. La sécurité est une question toujours d'actualité et le franchissement de la ligne de démarcation administrative est l'un des problèmes qui affectent le plus la vie des personnes habitant à côté de cette ligne.

Quelques aménagements permettraient d'améliorer le quotidien des personnes affectées par le conflit, comme faciliter le franchissement de la ligne de démarcation administrative ou renforcer le dialogue à tous les niveaux (étudiants, société civile, échelon politique) afin de remédier à la méfiance si profondément ancrée.

L'Assemblée formule quatre recommandations pratiques à l'attention du Comité des Ministres. Il conviendrait d'une part de recourir à l'expertise du Conseil de l'Europe en matière d'éducation pour renforcer l'enseignement dans la langue maternelle. La deuxième serait d'apporter une assistance pour une intégration réussie des personnes déplacées dans leur nouveau lieu d'installation. Troisièmement, apporter de l'aide pour lutter contre la violence domestique qui s'est aggravée par suite de la guerre. Enfin, encourager une plus grande liberté de circulation de part et d'autre de la ligne de démarcation administrative.

* * * * *

Débat joint:

- Le respect des obligations et engagements de l'Azerbaïdjan (Résolution 1917)

L'Assemblée reconnaît les progrès accomplis par l'Azerbaïdjan dans l'établissement du cadre législatif dans certains domaines cruciaux pour le fonctionnement des institutions démocratiques depuis son adhésion au Conseil de l'Europe, le 21 janvier 2001. Elle estime toutefois que l'application restrictive ou les violations de certaines lois soulèvent des préoccupations croissantes concernant l'État de droit et le respect des droits de l'homme.

L'Assemblée souligne également que le manque d'indépendance du pouvoir judiciaire est un problème en Azerbaïdjan. La situation en ce qui concerne les libertés fondamentales, notamment la liberté d'expression, la liberté de réunion et la liberté d'association est préoccupante. Ainsi, l'Assemblée est alarmée par les informations émanant de défenseurs des droits de l'homme selon lesquels des chefs d'accusation seraient soi-disant fabriqués de toutes pièces contre des militants et des journalistes. La mise en œuvre restrictive des libertés combinée au manque d'équité des procès et à l'ingérence injustifiée du pouvoir exécutif débouchent sur la détention systématique de personnes qui peuvent être considérées comme des prisonniers d'opinion.

L'Assemblée estime également que les progrès accomplis dans la mise en place d'un cadre législatif visant à lutter contre la corruption et la criminalité organisée sont indéniables mais la principale difficulté réside dans son application effective.

Dans ce contexte, l'Assemblée décide de poursuivre son suivi du respect des obligations et des engagements de ce pays et de continuer à suivre de près l'évolution de la situation dans ce pays.

* * * * *

- Le suivi de la question des prisonniers politiques en Azerbaïdjan (Document 13079*)

Dans son projet de résolution, l'Assemblée observe que la question des prisonniers politiques n'est toujours pas réglée en Azerbaïdjan, malgré ses efforts constants. Outre plusieurs cas non résolus datant de l'adhésion de l'Azerbaïdjan au Conseil de l'Europe (le 21 janvier 2001), plusieurs nouveaux cas de prisonniers politiques ont fait leur apparition qui concernent des responsables politiques et des militants liés à l'opposition, ainsi que des journalistes, des auteurs de blogs et des manifestants pacifiques condamnés à de lourdes peines d'emprisonnement.

Dans un certain nombre de ces affaires, la Cour européenne des droits de l'homme a déjà conclu à la violation de la Convention européenne des droits de l'homme. Les affaires d'autres prisonniers politiques présumés sont toujours pendantes devant cette juridiction, tandis que d'autres prisonniers ont été incités à s'abstenir de saisir la Cour en temps utile contre la promesse d'une amnistie qui ne s'est pas concrétisée par la suite.

Dans son projet de résolution, l'Assemblée invite les autorités azerbaïdjanaises, d'une part, à trouver une issue rapide aux cas des personnes qui figurent sur la liste récapitulative de prisonniers politiques présumés et sont toujours emprisonnées, sans exiger en contrepartie de leur libération qu'elles reconnaissent leur culpabilité ou se repentent publiquement. D'autre part, elle invite les autorités d'Azerbaïdjan à prendre les mesures qui s'imposent pour veiller à ce qu'aucun nouveau cas de prisonnier politique présumé n'apparaisse, entre autres en s'abstenant d'arrêter les participants à des manifestations pacifiques.

() Suite à un débat, l'Assemblée a rejeté le projet de résolution par 125 voix contre, 79 voix pour et 20 abstentions.*

* * * * *

Vers une convention du Conseil de l'Europe pour lutter contre le trafic d'organes, de tissus et de cellules d'origine humaine (Recommandation 2009)

L'Assemblée se félicite de l'avant-projet de convention du Conseil de l'Europe contre le trafic d'organes humains. Elle souligne que, une fois adoptée par le Comité des Ministres, la convention sera le premier instrument international juridiquement contraignant dédié exclusivement au trafic d'organes.

C'est pourquoi l'Assemblée est d'avis que la convention se doit d'être la plus complète possible afin de prévenir et combattre ce phénomène de dimension mondiale, contraire aux normes les plus élémentaires des droits humains et de la dignité de la personne.

L'Assemblée recommande au Comité des Ministres de compléter les dispositions du projet de convention concernant les mesures de prévention du trafic d'organes, la protection des victimes et la coopération nationale et internationale pour combattre ce trafic ainsi que le phénomène du «tourisme de transplantation».

L'Assemblée estime qu'il est tout particulièrement nécessaire d'accorder une protection spéciale à certaines catégories de personnes vulnérables et de tenir compte de l'importance d'un champ d'application géographique aussi large que possible pour la convention ainsi que de sa mise en œuvre rigoureuse et efficace. Enfin, elle recommande d'établir une feuille de route pour l'élaboration d'un protocole additionnel pour lutter contre le trafic de tissus et de cellules humains.

* * * * *

Migrations et asile: montée des tensions en Méditerranée orientale (Résolution 1918 et recommandation 2010)

Face à la montée des tensions liées aux demandes d'asile et aux migrations irrégulières en Grèce, en Turquie et dans d'autres pays méditerranéens, l'Assemblée souligne la nécessité pour l'Europe de repenser son approche du partage des responsabilités pour traiter ce qui constitue un problème européen, et non uniquement celui d'un seul ou de quelques pays.

La Grèce - principal point d'entrée des migrants irréguliers dans l'UE - et la Turquie - principal pays de transit, qui a accueilli 150000 réfugiés de Syrie -, ne pourront résoudre leurs difficultés sans la solidarité et l'aide accrue de l'UE et des autres États membres du Conseil de l'Europe.

Dans ce contexte, l'Assemblée appelle les États membres à accroître fortement leur aide à la Grèce, à la Turquie et aux autres pays directement exposés, afin de leur donner une chance raisonnable de relever les défis posés.

L'Assemblée appelle la Grèce à éviter le recours systématique à la rétention et à veiller à ce que les centres de rétention inadaptés soient fermés le plus rapidement possible, tout en saluant les mesures annoncées récemment par le pays pour améliorer les mécanismes d'asile. Elle encourage la Grèce à mettre un frein à la montée du racisme et de la xénophobie à l'égard des migrants, dans la société et dans le discours politique.

En même temps, l'Assemblée recommande au Comité des Ministres d'examiner la question de la réinstallation et de la relocalisation, et de réfléchir à la manière d'aider les pays concernés à venir à bout de leurs arriérés de demandes d'asile.

* * * * *

Développements récents au Mali et en Algérie et menace pour la sécurité et les droits de l'homme dans la région méditerranéenne (Résolution 1919)

L'Assemblée juge nécessaire que les États européens et africains, l'UE et les États-Unis d'Amérique renforcent leur engagement et leur solidarité à l'égard des forces maliennes et françaises sur le terrain afin de mettre un terme à la mise en place d'un régime fondé sur le terrorisme, la prise d'otages et le trafic de drogues et d'armes au Sahel et de restaurer l'ordre constitutionnel et l'intégrité territoriale du Mali.

L'Assemblée condamne l'attaque terroriste du complexe gazier algérien à In Amenas et déplore la mort de dizaines d'otages. Cette tragédie rappelle à la communauté internationale les menaces que pose en permanence le fléau du terrorisme, et la nécessité de les contrer en apportant une réponse internationale efficace, notamment en supprimant les sources du financement des groupes terroristes.

L'Assemblée condamne fermement les violations continues et choquantes des droits de l'homme commises par les rebelles islamistes radicaux dans le nord du Mali, mais note aussi des violations des droits de l'homme dans des régions contrôlées par le gouvernement.

Notant que le conflit s'est intensifié après un coup d'État militaire et l'effondrement des institutions démocratiques, l'Assemblée estime que seul un processus de réconciliation permettra de fournir, à terme, les réponses non seulement aux enjeux actuels que représentent la sécurité, la crise humanitaire et les droits de l'homme, mais aussi aux problèmes de longue date qui ne sont toujours pas résolus dans la région.

* * * * *

L'état de la liberté des médias en Europa (Résolution 1920)

L'Assemblée souligne que la liberté d'expression et d'information constitue la pierre angulaire de la bonne gouvernance et d'une démocratie florissante.

L'Assemblée condamne les nombreuses attaques à l'encontre des journalistes d'investigation ainsi que les menaces proférées à l'encontre des personnes travaillant avec les médias d'investigation. Elle constate que l'état de la liberté des médias en Europe est marqué par les nombreux meurtres et agressions physiques graves contre des journalistes, notamment en Russie et en Turquie.

L'Assemblée note également avec préoccupation les cas récents de collusion des médias et propriétaires de médias avec des responsables politiques, ce qui porte atteinte à la confiance de l'opinion publique dans un gouvernement démocratique et dans l'indépendance des médias.

L'Assemblée regrette que de nombreux journalistes européens travaillent dans des situations précaires résultant d'une augmentation des emplois indépendants, du manque de respect des droits sociaux et des revenus généralement peu élevés.

Dans sa recommandation, l'Assemblée demande au Conseil de l'Europe dans son ensemble et aux États membres individuellement de redoubler d'efforts afin de protéger la liberté d'expression et d'information à travers les médias. Elle estime que les organisations de défense de la liberté des médias intéressées devraient rendre compte régulièrement des cas de graves violations au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe.

* * * * *

Égalité des sexes, conciliation vie personnelle - vie professionnelle et coresponsabilité (Résolution 1921)

Malgré les progrès accomplis sur la voie de l'égalité entre femmes et hommes, l'Assemblée constate qu'une division traditionnelle des rôles entre les deux est encore largement répandue. Les hommes jouissent d'une position privilégiée sur le marché du travail, tandis que les femmes conservent une partie prépondérante des tâches ménagères et des soins aux personnes non autonomes (enfants et personnes âgées). La conciliation entre vie privée et vie professionnelle représente un défi tant pour les femmes que pour les hommes.

L'Assemblée estime qu'un cadre législatif et des politiques adéquates sont indispensables pour réaliser l'égalité entre les conjoints mais également pour faciliter l'accès des femmes au monde du travail. De plus, ils contribueraient à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Au-delà de l'action des autorités publiques, l'Assemblée est d'avis qu'un changement profond des mentalités est nécessaire. En effet, l'organisation du travail devrait permettre à tous ceux qui le souhaitent d'exercer une activité professionnelle et de pouvoir concilier leur activité professionnelle avec leur vie personnelle.

Selon l'Assemblée, le principe de coresponsabilité, qui veut que femmes et hommes partagent leurs responsabilités au sein du foyer en dépassant la division traditionnelle des rôles, devrait être la référence pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques de conciliation efficaces.

* * * * *

La traite des travailleurs migrants à des fins de travail forcé (Résolution 1922 et recommandation 2011)

L'Assemblée note que la traite des êtres humains, même à des fins de travail forcé, est un phénomène d'ampleur mondiale qui affecte tous les Etats membres du Conseil de l'Europe, que ce soit comme pays d'origine, de transit et/ou de destination. Elle s'inquiète du faible nombre de victimes identifiées de la traite des travailleurs migrants à des fins de travail forcé et du fait que les auteurs et les utilisateurs finaux de ce type d'exploitation soient rarement identifiés, traduits en justice et condamnés.

L'Assemblée fait remarquer que la traite des êtres humains à des fins de travail forcé touche l'industrie du sexe, le secteur agricole, le bâtiment, le trafic d'organes, ...

L'Assemblée reconnaît qu'il est essentiel de s'attaquer aux racines de la traite des êtres humains à des fins de travail forcé, notamment la pauvreté et le chômage dans les pays d'origine des victimes. Elle souligne aussi l'importance de l'éducation et de la formation professionnelle, en particulier des femmes et des jeunes filles.

Les États membres sont encouragés à lutter contre le phénomène de traite des travailleurs migrants à des fins de travail forcé, en tenant compte de la vulnérabilité particulière des personnes concernées. Ils sont également invités à revoir leurs politiques en matière d'immigration et de retour pour s'assurer que les personnes victimes de la traite des êtres humains à des fins de travail forcé sont traitées d'abord comme des victimes qui ont besoin d'être protégées plutôt que comme des personnes ayant violé le contrôle des migrations.

* * * * *